

Conditions générales de vente

1. REGLEMENTATION APPLICABLE. Après signature par les deux parties du devis descriptif ci-inclus et de la présente couverture, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions ci-après.

2. VALIDITE DE L'OFFRE. La présente proposition de prix est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai spécifié sur le devis . Au delà l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

3. REVISION DES PRIX. Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux par application du coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs d'index des prix BT, correspondant au corps d'état et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de signature du devis par l'entreprise et l'exécution des travaux.

En cas de modification officielle des taux de T.V.A de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux le le prix TTC sera réajusté en conséquence.

4. CONDITION DE PAIEMENT - PENALITES

4.1 Les paiements sont effectués suivant les modalités prévues par les conditions particulières.

4.2 En l'absence de stipulation express contraire, les paiements seront effectués nets et sans escompte comme suit :

a) Travaux d'entretien de dépannage et de courte durée :

- paiement comptant à la fin des travaux, sans escompte et dès réception de la facture.

b) Travaux de bâtiment et de dépannage soumis à devis :

- Versement de l'acompte stipulé dans le devis

- Solde à réception de facture

4.3 Tout retard de paiement aux échéances fixées entrainera de plein droit le paiement d'une pénalité de retard calculée en application aux sommes dues d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement sera appliquée en sus en cas de retard de paiement (formule applicable entre professionnel)

5. RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVE. Dès l'achèvement de ses travaux, l'entreprise proposera à son client ou à son représentant, de signer un procès verbal de réception de travaux avec ou sans réserve. **Excepter** pour les travaux d'entretien, dépannage et de courte durée.

6. RESERVE DE PROPRIETE.

Nous conservons la propriété des éléments et biens fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement peut entrainer la revendication des biens.

En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers.

Par ailleurs le client est responsable des pertes et détérioration que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner.

7. HYGIENE ET SECURITE. L'entreprise s'engage à prendre toutes dispositions de prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité.

8. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES. Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art en vigueur. L'entreprise **refusera toute exécution** de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client.

9. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. Les travaux non prévu au devis initial feront l'objet d'un avenant indiquant au moins les bases d'estimation des prix et des conditions.

10. ACCORD DES PARTIES. La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, ainsi-que sur les conditions de paiements énumérées ci-dessus et sur l'exécution des travaux.